

# Bienvenue à ce webinar sur le thème de la maternité

## Avant de démarrer...



Vos micros et caméras sont coupés en raison du nombre de participants



Merci d'adresser vos questions via l'onglet Q&R (Questions/Réponses) : Un temps de réponse est prévu



Le support ainsi que le replay vous seront envoyés d'ici quelques jours

Début du webinar : 10 heures

Durée du webinar : 1 heure



**l'Assurance  
Maladie**  
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique



# TOUT SAVOIR SUR LA MATERNITÉ

# Au programme de ce webinar



La grossesse



Le congé  
pathologique



Le congé  
maternité



L'attestation  
de salaire



Cas  
particuliers



**l'Assurance  
Maladie**  
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

# La grossesse



# Sondage

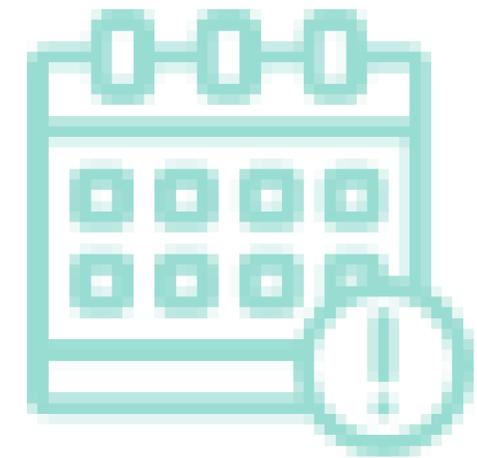


Quel est le délai de prévenance d'une salariée pour informer son employeur de sa grossesse ?

A - La veille de son congé maternité

B - A partir du 3ème mois

C - Aucun, il n'y a pas de délai légal



# Sondage

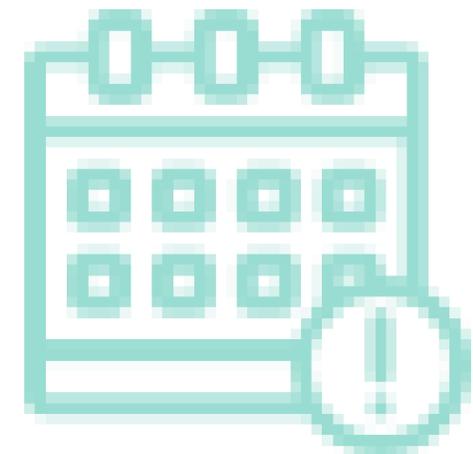


Quel est le délai de prévenance d'une salariée pour informer son employeur de sa grossesse ?

A - La veille de son congé maternité

B - A partir du 3ème mois

**C - Aucun, il n'y a pas de délai légal**



# La grossesse - Les obligations de la salariée



**Informez votre employeur**  
de sa grossesse avant le début de son congé  
maternité en joignant un **certificat médical**.  
**Aucun délai minimum légal.**



**Déclarez votre grossesse**  
à la CPAM et à la CAF  
avant la fin de la  
14ème semaine de grossesse

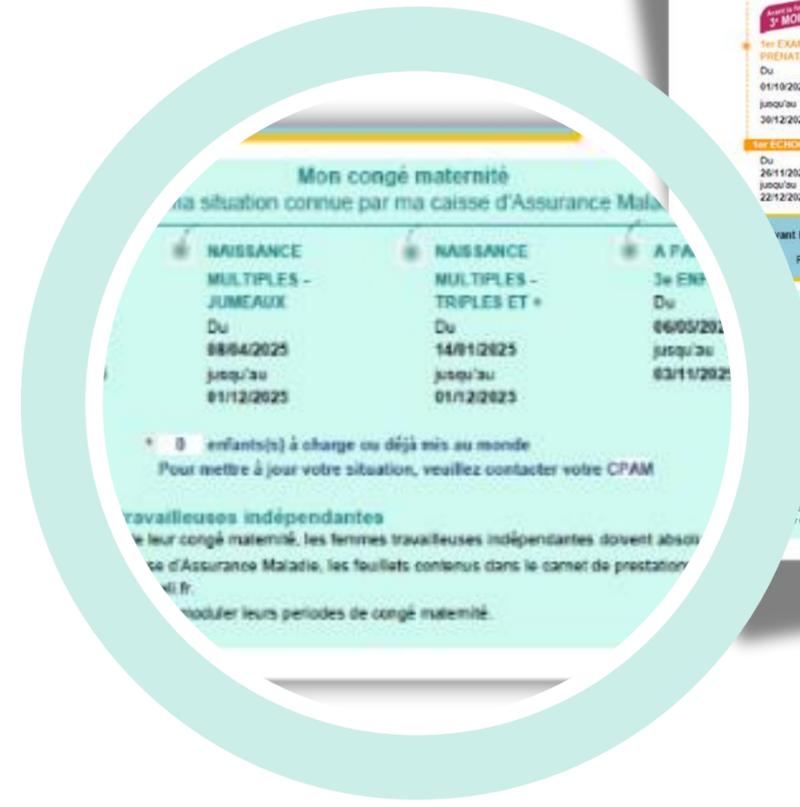


# La grossesse - Les obligations de la salariée



Retrouvez les dates du congé maternité sur le **calendrier** envoyé à la salariée dès réception de sa déclaration de grossesse.

Ce document est **accessible sur la messagerie** du compte ameli pendant **6 mois**.



### Ma maternité mois après mois

DATE PRESUMÉE DE GROSSESSE : 01/10/2024

N° de sécurité sociale : 2 \*\*\*\*\* Nom Prénom : Laura \*\*\*

Période de prise en charge à 100% pour toutes les dépenses de santé (du 1er jour du 6ème mois jusqu'au 12 jour après l'accouchement) Du 01/03/2025 Au 13/01/2025

#### Mon suivi médical

Mois	Examen	Date
3 <sup>e</sup> MOIS	1 <sup>er</sup> EXAMEN PRÉNATAL	01/10/2024
4 <sup>e</sup> MOIS	2 <sup>e</sup> EXAMEN PRÉNATAL	01/01/2025
5 <sup>e</sup> MOIS	3 <sup>e</sup> EXAMEN PRÉNATAL	01/02/2025
6 <sup>e</sup> MOIS	4 <sup>e</sup> EXAMEN PRÉNATAL	01/03/2025
7 <sup>e</sup> MOIS	5 <sup>e</sup> EXAMEN PRÉNATAL	01/04/2025
8 <sup>e</sup> MOIS	6 <sup>e</sup> EXAMEN PRÉNATAL	01/05/2025
9 <sup>e</sup> MOIS	7 <sup>e</sup> EXAMEN PRÉNATAL	01/06/2025

Consultation médicale postnatale 8 semaines après l'accouchement Avant le 26/08/2025

#### Le suivi médical de mon enfant

Examen	Date
EXAMEN DANS LES 8 JOURS SUIVANT LA NAISSANCE	09/07/2025
EXAMEN AU COURS DE LA 2 <sup>ème</sup> SEMAINE SUIVANT LA NAISSANCE	09/07/2025
EXAMEN AVANT LA FIN DU 1 <sup>er</sup> MOIS	16/07/2025

#### Mon congé maternité (selon ma situation connue par ma caisse d'Assurance Maladie\*)

NAISSANCE	NAISSANCE	A PARTIR DU
MULTIPLES - JUMEAUX	MULTIPLES - TRIPLES ET +	3 <sup>e</sup> ENFANT
Du 08/04/2025 jusqu'au 01/12/2025	Du 14/01/2025 jusqu'au 01/12/2025	Du 06/03/2025 jusqu'au 03/11/2025

\* 0 enfant(s) à charge ou déjà mis au monde. Pour mettre à jour votre situation, veuillez contacter votre CPAM.



# La grossesse - Vos obligations en cas de poste incompatible avec une grossesse



Le **travail de nuit** et le **travail à un poste à risques** peuvent nuire à la santé de votre salariée enceinte avant ou après son accouchement.

Le **droit du travail** prévoit des **mesures spécifiques** en cas d'incompatibilité de travail pendant la grossesse.

## Suspension du contrat de travail si :

- Pas de reclassement sur un poste de jour
- Pas d'aménagement de poste ou de reclassement sur un autre poste compatible



## Documents à fournir à votre salariée :

- Une notification de non-reclassement.
- Une attestation de salaire dès le début de la suspension afin que la salariée bénéficie d'une **allocation journalière de maternité**



Pour plus d'information : RDV sur le site du **ministère du travail**



**l'Assurance  
Maladie**  
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

# Le congé pathologique





**A quel moment une salariée enceinte peut-elle bénéficier d'un congé pathologique ?**

A - Dans les 14 jours qui précèdent son congé maternité

B - Entre le 3ème mois de grossesse et le début de son congé maternité

C - Après son congé maternité





**A quel moment une salariée enceinte peut-elle bénéficier d'un congé pathologique ?**

A - Dans les 14 jours qui précèdent son congé maternité

**B - Entre le 3ème mois de grossesse et le début de son congé maternité**

C - Après son congé maternité



# Le congé pathologique



Le **congé pathologique** est un congé spécifique pour les femmes enceintes qui rencontrent des problèmes de santé **liés à leur grossesse**.



Il peut être prescrit en **une ou plusieurs fois**, dans la limite de **14 jours** (dimanche et jour férié inclus).  
**Prescription, uniquement par un médecin.**



Il peut être prescrit à votre salariée dès lors que la CPAM a connaissance de la grossesse, soit **à partir du 3ème mois de grossesse**.



**l'Assurance  
Maladie**  
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

# Le congé pathologique



Il commence dès lors que le médecin coche sur l'arrêt de travail  
"En rapport avec un état pathologique résultant de la grossesse"  
(voir arrêt ci-dessous) il doit avoir lieu avant le début du congé prénatal.

Il est **indemnisé** au même titre que le congé maternité.



**les renseignements médicaux**

Je, soussigné(e), certifie avoir examiné (nom et prénom)

• et prescrit un arrêt de travail jusqu'au [ - samedi 08 juin 2024  
- 08/06/2024 ] inclus

en rapport avec un état pathologique résultant de la grossesse

en rapport avec un accident du travail, maladie professionnelle  date AT/MP :

sorties autorisées : oui  à partir du : 25/03/2024

sorties sans restriction : oui  à partir du : 25/03/2024

activité(s) autorisée(s) : oui  à partir du :

• et prescrit un temps partiel / travail aménagé pour raison médicale du : au :

en rapport avec un accident du travail, maladie professionnelle  date AT/MP :



# Le congé pathologique



Comprendre avec un exemple !

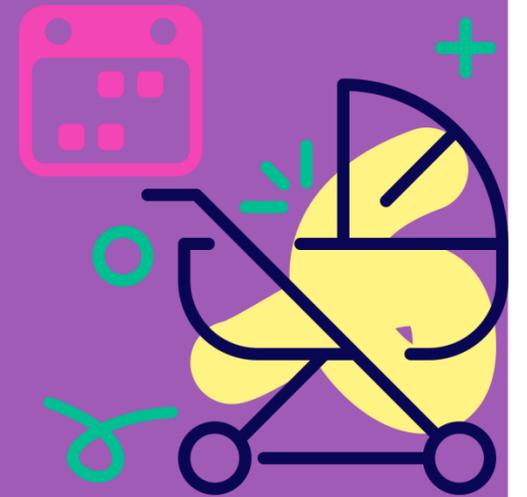
Médecin prescrit un **arrêt de travail** coché en rapport avec la grossesse du **20/04 au 19/05**  
(30 jours)

Congé maternité du  
20/05 au 08/09

**Congé pathologique** du 20/04 au 03/05  
(14 jours)

**Arrêt maladie** du  
04/05 au 19/05

# Le congé maternité





**Une salariée attend son premier enfant.  
Son conjoint a deux enfants en garde alternée issus d'une précédente union.**

**Selon vous, quelle est la durée du congé maternité dans cette situation ?**

A - 16 semaines

B - 26 semaines

C - 34 semaines





**Une salariée attend son premier enfant.  
Son conjoint a deux enfants en garde alternée issus d'une précédente union.**

**Selon vous, quelle est la durée du congé maternité dans cette situation ?**

A - 16 semaines

**B - 26 semaines**

C - 34 semaines



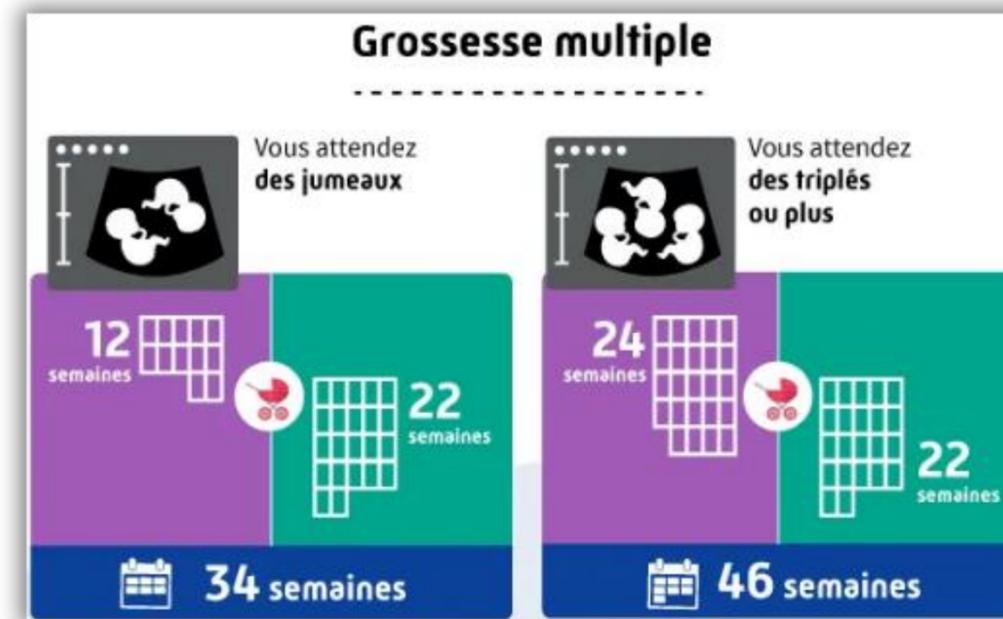
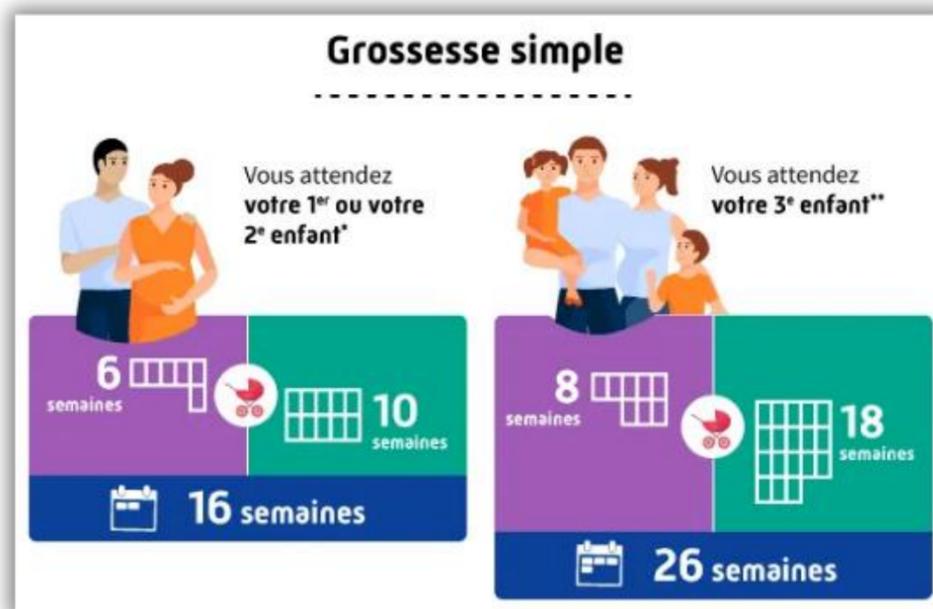
# Le congé maternité - La durée



Le congé maternité comprend un congé **prénatal** (avant l'accouchement) et un congé **postnatal** (après l'accouchement).

Il est **calculé** par l'Assurance Maladie en fonction de la **date présumée de grossesse** indiquée sur la déclaration de grossesse.

Sa **durée légale** varie selon le nombre d'enfants attendus et le nombre d'enfants déjà eus ou/et à charge.



■ Durée du congé prénatal   ■ Durée du congé postnatal   ■ Durée totale

# Le congé maternité - Avant la naissance



**Avancer**  
le début du congé  
prénatal jusqu'à  
**2 semaines**

Si la salariée attend des jumeaux ou un enfant et qu'elle a déjà au moins deux enfants à charge, elle peut avancer son prénatal de 2 semaines en réduisant d'autant son congé post natal.

Délai de prévenance : la veille du début du congé prénatal



**Reporter**  
une partie du  
congé prénatal sur  
le congé postnatal  
jusqu'à  
**3 semaines**

Ce report peut se faire sur prescription du médecin :

- Soit en une seule fois
- Soit sous la forme d'un report d'une durée fixée par le médecin et renouvelable



# Le congé maternité - Après la naissance



## Moins de 6 semaines avant la date prévue (pendant le congé prénatal) :

- Le congé prénatal se transforme en congé post natal
- Pas de changement des dates du congé maternité



En cas  
d'accouchement  
**prématuré**

## Plus de 6 semaines avant la date prévue (Avant le congé prénatal) :

- Indemnisation supplémentaire entre la date d'accouchement et le début du congé maternité
- **Si hospitalisation de l'enfant au delà de la 6ème semaine suivant la naissance :**
  1. Possibilité d'interrompre le congé maternité pour une reprise d'activité professionnelle
  2. Report du congé maternité à la sortie d'hospitalisation de l'enfant



**l'Assurance  
Maladie**  
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

# Le congé maternité - Après la naissance



## En cas d'accouchement tardif

La durée du congé postnatal reste identique à la durée initialement prévue.

**Exemple : Congé post natal du 16/07 au 23/09.**

- Date d'accouchement initialement prévue le 16/07
- La salariée accouche 3 jours après la date initialement prévue soit le 19/07
- Le congé post natal se termine 3 jours après la date de fin initialement prévue soit le 26/09 au lieu du 23/09



## En cas d'allaitement

Il n'existe pas de congé spécifique pour allaitement. Ainsi, si la salariée allaite son bébé, son congé postnatal ne pourra pas être prolongé pour ce motif.

*Néanmoins, certaines conventions collectives peuvent, éventuellement, prévoir ce type de dispositions.*



# Le congé maternité - Conditions d'ouverture de droit



Si les conditions d'ouverture de droit ne sont pas réunies alors la date d'appréciation des droits peut être :

- À la date présumée de grossesse
- Au début du repos prénatal
- À la date réelle d'accouchement (si celui-ci intervient avant la date du début du repos prénatal, un calcul par simulation est fait comme si l'assurée avait accouché à la date prévue)



Pour plus d'information : [RDV sur le site du ameli.fr](https://www.ameli.fr)



**l'Assurance  
Maladie**  
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

# Le congé maternité - L'indemnité journalière



Le montant de l'indemnité journalière **maternité** repose sur :

## La période de référence :

- Activité **régulière** : **3 derniers salaires nets** échus précédant l'interruption de travail
- Activité **discontinue** : **12 derniers salaires nets** échus précédant l'interruption de travail



## Le calcul de l'IJ :

Salaire brut soumis à cotisations – 21%  
=  
**Salaire réduit**

**IJ maternité = Salaire réduit /91.25**



## Plafond de la Sécurité Sociale :

**3925€/mois** au 01/01/2025  
**101,94€/jour** au 01/01/2025

Le montant de l'IJ ne peut être inférieur à 11,02€/jour



**l'Assurance  
Maladie**  
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

# L'attestation de salaire





**À partir de quel moment devez-vous transmettre l'attestation de salaire pour un congé maternité ?**

A - Dès la réception des dates par la salariée

B - A partir du premier jour du congé maternité

C - Après le congé maternité





**À partir de quel moment devez-vous transmettre l'attestation de salaire pour un congé maternité ?**

A - Dès la réception des dates par la salariée

**B - A partir du premier jour du congé maternité**

C - Après le congé maternité



# L'attestation de salaire - Généralités



**A partir du premier jour** du congé maternité de votre salariée,  
vous devez établir une attestation de salaire.  
Cette attestation permettra à l'Assurance Maladie de :

**Déterminer** si la salariée  
remplit **les conditions pour  
bénéficier** des indemnités  
journalières pendant son  
congé maternité

**Calculer** le **montant** des  
indemnités journalières

# L'attestation de salaire - En signalement DSN



Si vous réalisez un signalement en DSN, tout est **facile et automatique** !

Le système DSN récupère les **éléments de salaire** de vos DSN mensuelles et génère l'attestation de salaire auprès de l'Assurance Maladie.



# L'attestation de salaire - En saisie sur Net Entreprises



Si vous réalisez l'attestation de salaire via Net-Entreprises, les salaires seront à compléter manuellement à l'**étape 5**.



Bien penser à réduire le salaire également sur le **salaire rétabli si absence autorisée** sur la période de référence.

## ÉTAPE 5 : SALAIRES DE RÉFÉRENCE (1/2)

Employeur	Assuré(e)
SRET : 1	NOM :
Raison sociale :	Prénom :

→ ARRET INITIAL - Maternité

Rappels : période de justificatif des droits : du 01/10/2023 au 31/12/2023 , dernier jour de travail : 01/01/2024

Période de référence		Montant du salaire		
du	au	Brut : <input type="radio"/>	Réduit : <input checked="" type="radio"/>	
01/10/2023	31/10/2023	1895.95		Modifier
01/11/2023	30/11/2023	1895.95		Modifier
01/12/2023	31/12/2023	1895.85		Modifier

*! Ces périodes ont été générées à partir de la période de justificatif des droits. Vous ne pouvez modifier la périodicité des salaires que si vous modifiez la périodicité des droits (Étape Précédente).*

ÉTAPE 7 (ABANDONNER) | « ÉTAPE PRÉCÉDENTE » | « ÉTAPE SUIVANTE »



**l'Assurance  
Maladie**  
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

# L'attestation de salaire - Bonnes pratiques



## Le DJT (dernier jour travaillé) :

Il correspond à la **veille** du début de l'indemnisation par l'Assurance Maladie



## La subrogation :

Il convient d'indiquer les **dates extrêmes** (maximales) mentionnées dans votre convention collective ou accord de branche.

**1 SIRET = RIB unique**



## Le changement de risque :

Il convient d'établir une attestation de salaire ou un signalement DSN **à chaque changement de risque**



**Vous subrogez ? Pensez à prévenir votre salariée !**

# L'attestation de salaire - Bonnes pratiques



## Bien gérer un changement de risque :



DJT la veille du  
congé  
pathologique

Il convient d'envoyer **1 ou 2** attestations de salaire :

- **1** attestation de salaire pour le risque maternité si **pas de changement** de la **subrogation**
- **2** attestations de salaire pour le risque maternité si **changement** de la **subrogation**



DJT la veille de  
l'arrêt maladie

Il convient d'envoyer **2 ou 3** attestations de salaire :

- **1** attestation pour l'**arrêt maladie**
- **1** attestation de salaire pour le risque maternité si **pas de changement** de la **subrogation**  
**ou**
- **2** attestations de salaire pour le risque maternité si **changement** de la **subrogation**



Ne jamais envoyer une attestation de salaire par **anticipation**, toujours respecter l'**ordre chronologique** des risques.



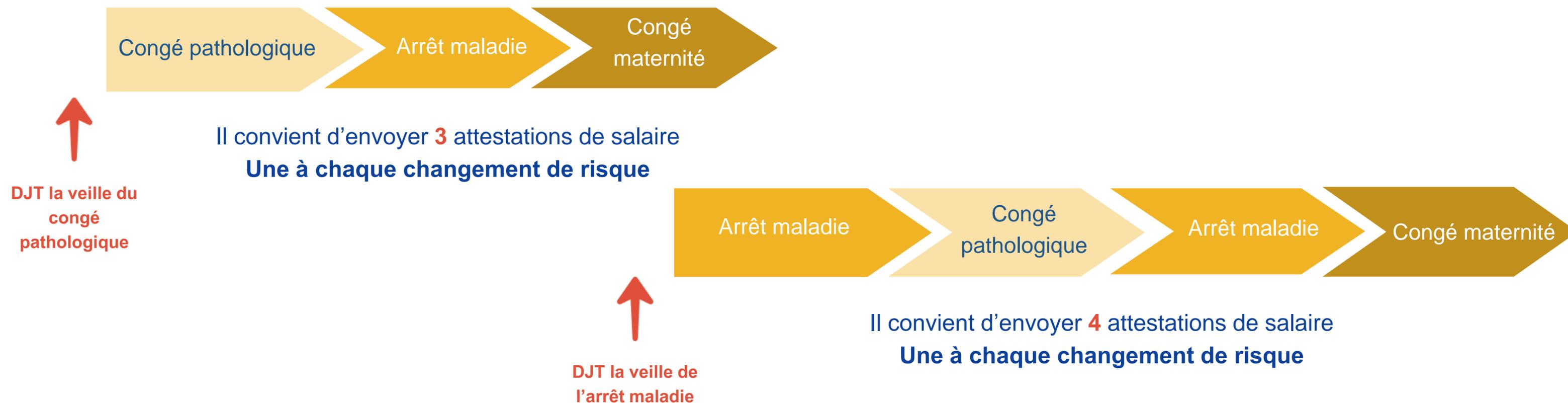
**l'Assurance  
Maladie**  
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

# L'attestation de salaire - Bonnes pratiques



## Bien gérer un changement de risque :



Ne jamais envoyer une attestation de salaire par **anticipation**, toujours respecter l'**ordre chronologique** des risques.



**l'Assurance  
Maladie**  
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

# L'attestation de salaire - Suivi



## Le tableau de bord DSN

Pensez à vérifier le **bilan de traitement** afin de savoir si il est :

- OK - pas d'action à faire
- KO - action à faire
- ANO - non réception de l'attestation de salaire

Attention visible seulement **3 mois** !



## Le compte-rendu métier (Net-Entreprises)

Il est fortement conseillé d'utiliser une  
adresse mail générique

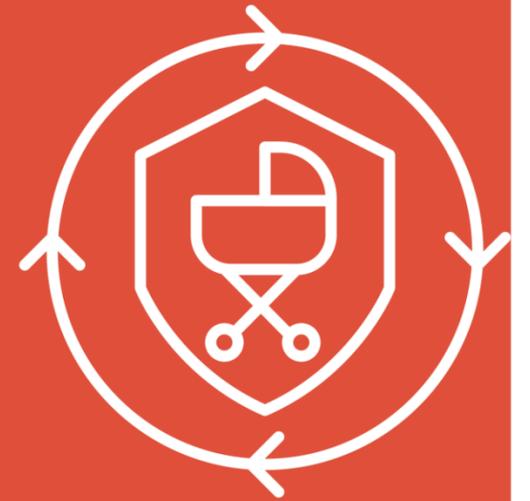


## BPIJ (Bordereau de Paiement des IJ)

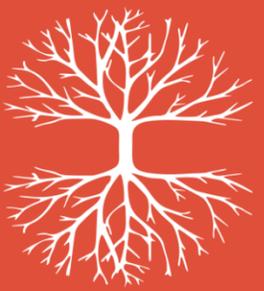
Accès aux **IJ subrogées** uniquement



# Cas particuliers



# Cas particuliers - Décès de l'enfant



## En cas de décès de l'enfant :

Si l'enfant n'est pas né vivant ou est décédé alors qu'il était né **avant 22 semaines d'aménorrhée**

ou

que son poids de naissance était **inférieur à 500 grammes** :

La salariée peut bénéficier d'un **arrêt maladie sans carence\*** pour la durée prescrite par son médecin

*\*N'ouvre pas de droit au congé de deuil*

Si l'enfant n'est pas né vivant ou s'il est décédé alors qu'il était né à **partir de la 22e semaine d'aménorrhée**

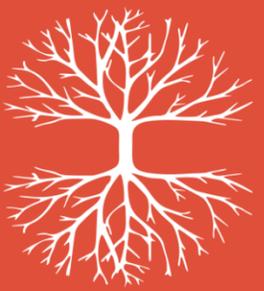
ou

que le poids de l'enfant à la naissance est d'**au moins 500 grammes** :

La salariée bénéficie du **congé maternité\*** pour la durée du repos observé

*\*Cumulable avec le congé de deuil*

# Cas particuliers - Congé de deuil



Votre salarié bénéficie d'un congé de deuil en cas de décès de son enfant de moins de 25 ans ou d'une personne à sa charge effective et permanente de moins de 25 ans.

## Durée :

**8 jours  
calendaires**

*Il peut être fractionné en 2  
périodes dans un délai d'un an  
à compter de la date du décès*

## Démarches :

**Établir une attestation  
de salaire** dès le début du  
congé de deuil de votre  
salarié

## Indemnisation :

Les IJ sont versées dans  
le cadre du risque  
**maternité/paternité sans  
délai de carence**



**l'Assurance  
Maladie**  
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

# Cas particuliers - Congé maternité pendant un congé parental



## Comment ?

La salariée doit vous adresser une lettre avec RAR au moins 1 mois avant la date à laquelle elle souhaite débuter son congé maternité



## Quels documents ?

- Une attestation de salaire
- Accord employeur du congé parental pour chaque année



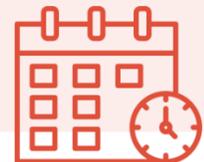
## Quel DJT ?

Il convient d'indiquer celui de l'attestation de salaire du précédent congé maternité



## Quelle période de référence ?

Elle sera la même que sur le précédent congé maternité



**Dans ce cas, la salariée n'a pas de droit au congé pathologique**

# Cas particuliers - Congé maternité après un congé parental

(CPE\* dans la période de référence du nouveau congé maternité)



## Quels documents ?

- Une attestation de salaire
- Accord employeur du congé parental pour chaque année



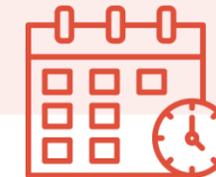
## Quel DJT ?

La veille du nouveau congé maternité



## Quelle période de référence ?

- Les 3 derniers mois
- Le CPE est considéré comme de l'absence autorisée, il faut donc rétablir le salaire



**\*CPE : Congé Parental  
d'Education**



**l'Assurance  
Maladie**  
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

# Où chercher l'information ?



# Où chercher l'information ?



**Ameli.fr**

<https://www.ameli.fr>

- Sur l'onglet entreprise et assuré
- Source d'information générale sur les droits et démarches



**Service public.fr**

<https://www.service-public.fr/>

Site officiel d'information et de démarches administratives



**Site du ministère du travail**

<https://travail-emploi.gouv.fr/>

Site officiel d'information et de démarches administratives



**l'Assurance  
Maladie**  
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

# Où chercher l'information ?



Pour vous accompagner !

The screenshot shows the 'MON PORTAIL EMPLOYEUR' website. At the top, it says 'Toutes mes démarches en un clic'. On the right, there is a search icon, 'MODE D'AFFICHAGE ACTUEL PRÉSENTATION PAR PLATEFORME', and a 'CHANGER' button. A central message reads: 'Bienvenue sur votre portail entreprise de la CPAM Loire-Atlantique. Ce portail entreprise vous propose des liens pour vous aider dans vos démarches de déclarations « Assurance Maladie ». Il vous guidera vers nos différentes informations : sur nos webinaires (inscriptions et replay), nos modes opératoires et la prévention en santé de vos collaborateurs.' Below this are three sections: 'ESPACE WEBINAIRE', 'ESPACE MODES OPÉRATOIRES', and 'ESPACE PRÉVENTION', each with a 'DÉCOUVRIR' button.

# Contacts





**36 79**

Service gratuit + prix appel

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

*e-DEM* un service pour tous

Une demande d'assistance à la saisie en ligne, une réclamation, une demande de contrôle d'un salarié en arrêt de travail

**NET-ENTREPRISES-FR**  
**0 806 800 700** Service gratuit + prix appel  
pour Net-entreprises, DSN, PASRAU  
dès le 2 janvier 2024

# Merci pour votre participation !

Nous espérons que ce webinar vous a été utile.

Votre avis nous intéresse !

Aidez-nous à améliorer nos prochains webinaires en prenant quelques secondes pour répondre à notre enquête de satisfaction.



**l'Assurance  
Maladie**  
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique